

/ DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES EN ACCIDENT DU TRAVAIL

février 2014

SEPTEMBRE 2013, FO ÉNERGIE ET MINES INTERPELLE LES EMPLOYEURS DE LA BRANCHE DES IEG SUR LA NON PRISE EN CHARGE DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES DANS LE CADRE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL.

IL FAUT SAVOIR QUE LA CAMIEG N'INTERVIENT JAMAIS EN ACCIDENT DU TRAVAIL ET PAR VOIX DE CONSÉQUENCES LA MUTIEG NON PLUS. C'EST DONC LA SÉCURITÉ SOCIALE QUI EST CHARGÉE DES REMBOURSEMENTS. CELLE-CI REMBOURSE 100 % DU TARIF DE BASE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE, DONC AUCUN DÉPASSEMENT D'HONORAIRES N'EST PRIS EN CHARGE.

PAR COURRIER EN DATE DU 29 OCTOBRE 2013, LES EMPLOYEURS CONFIRMENT QUE LA MUTIEG DOIT REMBOURSER CES DÉPENSES EN MALADIE COMME EN ACCIDENT DU TRAVAIL (CF. ACCORD COUVERTURE SUPPLÉMENTAIRE MALADIE DES ACTIFS).

FO ÉNERGIE ET MINES SE FÉLICITE D'AVOIR ÉTÉ ENTENDUE MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS !

VOS REMBOURSEMENTS

Si la part Mutieg est la même en accident du travail comme en maladie, il subsiste bien une différence entre les remboursements Sécu en accident du travail et ceux versés par la Camieg en maladie.

En maladie, les assurés sont couverts à 120 % du tarif de base Sécu par la Camieg pour les frais d'honoraires des généralistes, spécialistes, etc. (50 % Sécu et 70 % part complémentaire Camieg) ce qui permet de prendre en charge une partie des dépassements d'honoraires. En AT, c'est 100 % Sécu... **Il manque 20 % !**

En hospitalisation, les assurés sont couverts à 300 % du tarif de base Sécu par la Camieg pour les frais d'honoraires (100 % Sécu et 200 % part complémentaire Camieg) ce qui permet de prendre en charge une partie des dépassements d'honoraires. En AT, c'est 100 % Sécu... **Il manque 200 % !**

FO interpelle une nouvelle fois les employeurs. Il ne peut y avoir une prise en charge des soins inférieure en AT. C'est inacceptable.

VOS DÉMARCHES

Il n'y a pas de télétransmission entre le régime général de Sécurité Sociale qui gère les accidents du travail (*la CPAM de votre lieu de travail*) et la Mutieg pour ce type de remboursement.

Vous devez régler directement les dépassements d'honoraires aux professionnels de santé, demander une facture détaillée et la transmettre directement à la Mutieg pour bénéficier du remboursement complémentaire.

VOS RÉCLAMATIONS

FO Énergie et Mines demande à la Mutieg de reprendre les dossiers précédents afin que les agents concernés bénéficient de ces remboursements indûment refusés. Si vous avez été confrontés à un refus de prise en charge des dépassements d'honoraires dans le cadre d'un accident du travail, il vous appartient de déposer une réclamation auprès de la Mutieg. Vous pouvez nous saisir en copie de votre réclamation afin que nous assurions un suivi de votre dossier.

Analyse prise en charge Dépassements honoraires : Maladie / Accident du Travail											
*Tarifs de base de la Sécu	Maladie						AT				
	Sécu	Camieg	Mutieg		Sécu	Camieg	Mutieg				
Généralistes	50,00 %	70,00 %	40,00 %	160,00 %	100,00 %	0,00 %	40,00 %		100,00 %	0,00 %	140,00 %
Spécialistes	50,00 %	70,00 %	100,00 %	220,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %		100,00 %	0,00 %	200,00 %
Cardiologues	50,00 %	70,00 %	80,00 %	200,00 %	100,00 %	0,00 %	80,00 %		100,00 %	0,00 %	180,00 %
Radiologues	50,00 %	70,00 %	80,00 %	200,00 %	100,00 %	0,00 %	80,00 %		100,00 %	0,00 %	180,00 %
Kinésithérapeutes	50,00 %	70,00 %	0,00 %	120,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %		100,00 %	0,00 %	100,00 %
		120,00 %		-20,00 %					100,00 %		
Hospitalisation	100,00 %	200,00 %	100,00 %	400,00 %	100,00 %	0,00 %	100,00 %		100,00 %	0,00 %	200,00 %
		300,00 %		-200,00 %					100,00 %		